

...LES TICKETS



© Schoolplaten.com

JE CONTESTE ÇA COMMENT???

Comment contester :

1. Rempli le plaidoyer de non-culpabilité à l'arrière du constat d'infraction. Sache qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire une adresse sur une contravention, même si cela en facilite le suivi.
2. Dans la section allouée aux informations supplémentaires, inscris :

Je demande la divulgation de la preuve et la joindre à l'avis de comparution.
N'inscris pas d'autres informations : c'est ton droit au silence! Toute information pourra être utilisée contre toi.

- ❖ En principe, tu as 30 jours pour contester ta contravention mais le système est tellement engorgé que tu peux t'essayer à le faire même si la date est dépassée. Tu ne perds rien!

Étapes de la procédure pénale :

Début	1 à 8 mois	+7 mois	3 ou 4 mois	15 à 16 mois
Interpellation	Jugement	Saisie	Mandat d'amener	Mandat d'emprisonnement
Montant x	Frais	Frais	Frais	Frais

.... Sans avoir besoin de retenir toutes les étapes de la procédure pénale, ce qu'il est vraiment important de savoir, c'est qu'à chaque étape de la procédure, des frais s'accumulent en plus du montant de départ de ta contravention. Ça veut dire que si tu ne la contestes pas et que tu laisses « courir », ton ticket de 130\$ peut en bout de ligne se ramasser à 300\$. Contester ton ticket (et te présenter au procès bien sûr!) t'évite des frais, te donne une chance de gagner ta cause, pis en plus, c'est une façon de dire que non, tu ne payeras pas 130\$ pour t'être assis tout croche sur un banc de parc!

Mais bon, si tu veux vraiment connaître les étapes de la procédure pénale....

1. **Interpellation :** C'est le moment où tu reçois ton ticket. Tu peux soit le payer (et ainsi plaider coupable) ou le contester et te présenter au procès. Tu as environ 30 jours pour le faire. Saches que même si tu ne contestes pas officiellement ta contravention, tu peux toujours t'informer de ta date de procès et t'y présenter pour plaider non-coupable.
2. **Jugement :** Tu dois te présenter ou être représenté par un avocat. Si tu ne te présentes pas, tu seras jugé coupable par défaut.

3. **Saisie** : Lorsque tu es jugé coupable, par défaut ou non, des frais de huissier se rajoutent à ton bill et ce, même si tu n'as absolument rien à saisir!

4. **Mandat d'amener** : Le mandat d'amener est le petit papier rose que vient te remettre gentiment monsieur l'agent et où est inscrit la date où tu dois te présenter devant le percepteur pour prendre une entente de paiements ou de travaux compensatoires. À Montréal, les personnes en situation d'itinérance ont leur percepteur désigné : Marvin. Saches que lorsque tu prends une entente de paiement avec un percepteur, il est de son pouvoir discrétionnaire d'exiger 10% du montant total de la dette. Pouvoir discrétionnaire, ça veut dire que tu peux négocier!! Si tu n'es pas certain, tu peux toujours demander à ton intervenant de confiance de t'accompagner pour cette démarche.

5. **Mandat d'emprisonnement** : Pour la ville de Montréal uniquement, il n'y a plus de mandats d'emprisonnement d'émis depuis 2004. En sachant que la durée de vie d'un mandat d'emprisonnement est de 5 ans, les contraventions devraient bloquer au stade du mandat d'amener. Pour l'instant, la ville n'a pas émit l'intention de renouveler les mandats d'emprisonnement. Malgré cela, les policiers vont tenter de faire de la désinformation avec toi en te menaçant d'emprisonnement. Ne t'obstine pas avec et garde en tête ce que tu viens de lire!!! Tu peux passer l'info à tes chums par exemple....

*****ATTENTION*****

*

- **Des mandats d'arrestation sont toujours émis par les autres municipalités et peuvent être applicables par des agents du SPVM.**

- **Ce type de mandat peut aussi être émis pour des contraventions émises par des agents de la sûreté du Québec et ce, même s'ils sont délivrés sur le territoire de Montréal.**